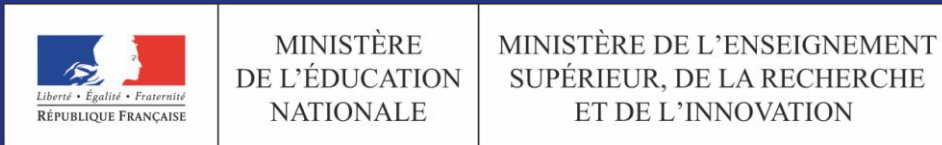
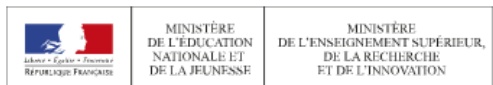


PROCEDURES D'ADMISSION DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EN 2018-2019

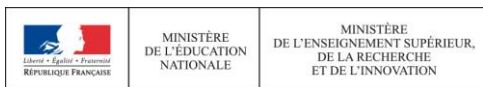
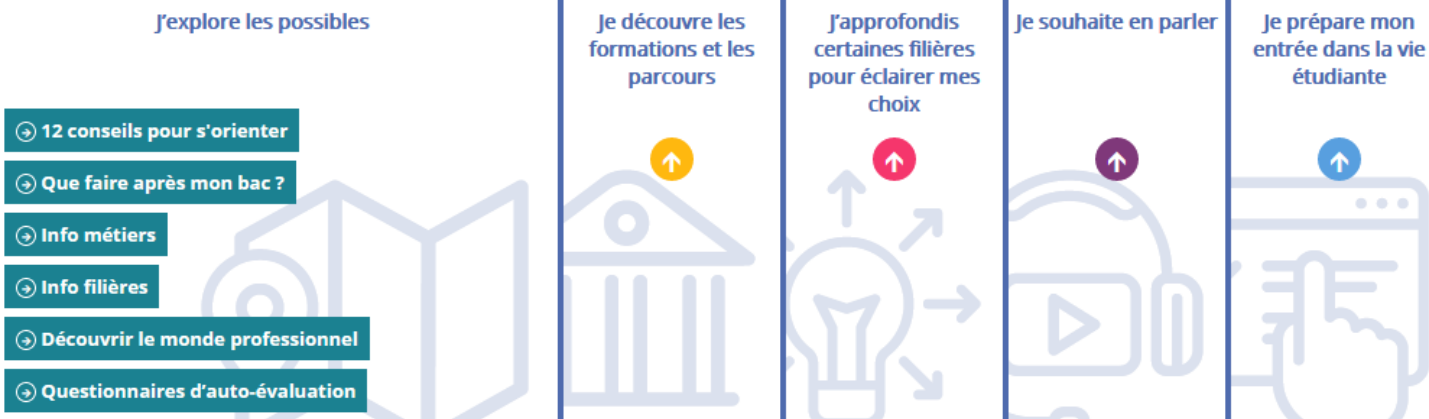


UN ESPACE EN LIGNE POUR ÉLABORER SON PROJET D'ORIENTATION

➔ www.terminales2018-2019.fr



TERMINALES 2018/2019
Premières et Terminales : 5 étapes pour mon parcours vers l'enseignement supérieur



Période : JANVIER – MARS 2019 → LES VOEUX

- Réception/acceptation des propositions
- Phase complémentaire - Inscription administrative

Elaboration du projet d'orientation

Consolidation du projet et saisie des vœux

Confirmation des vœux

Examen des vœux

nov

déc

jan

fév

mars

avril

mai

juin - sept

Echanges avec les professeurs principaux/Entretiens avec les Psychologues de l'Education Nationale

★ 20/12 : ouverture du site d'information de Parcoursup

Intentions d'orientation : Fiche dialogue

1^{er} conseil de classe : recommandations

★ 22 janvier : début saisie vœux

★ 14 mars : fin saisie vœux

★ 3 avril : date limite confirmation vœux

Saisie des vœux (jusqu'au 14/03) puis confirmation sur parcoursup.fr

2^{ème} conseil de classe : Examen des vœux. Chaque vœu fait l'objet d'une fiche Avenir



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

PARCOURSUP.FR : LA NOUVELLE PLATEFORME D'ADMISSION

➔ Si vous avez besoin d'aide sur la plateforme www.parcoursup.fr :

- > Les professeurs principaux et les Psychologues de l'Education Nationale
- > La messagerie contact depuis votre dossier candidat
- > Le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) : 05.16.52.69.28
- > Le numéro vert 0800 400 070

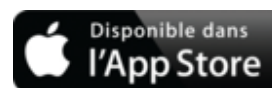
➔ L'application Parcoursup

- > Permet de recevoir sur son portable toutes les notifications et alertes durant la procédure

- > En version Android



- et iOS



N'oubliez pas de télécharger l'application

S'INSCRIRE SUR PARCOURSUP.FR

- ➔ Vous avez besoin d'une **adresse mail valide** et **régulièrement consultée**
- ➔ Vous avez besoin de votre **identifiant national élève (INE)**
- ➔ Si vous êtes candidat libre au baccalauréat : vous avez besoin de votre **n° OCEAN** (numéro d'inscription au baccalauréat composé de 10 chiffres).
- ➔ Si vous souhaitez effectuer une simulation d'attribution de bourse de l'enseignement supérieur sur critères sociaux ou si vous demandez une classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) avec internat : vous avez besoin du **dernier avis d'imposition** de vos parents ou tuteurs.

PARCOURSUP.FR : CONSOLIDER SON PROJET D'ORIENTATION

➔ Informations fournies par l'établissement d'enseignement supérieur :

- > **Contenu et organisation** des enseignements
- > **Attendus** de la formation = connaissances et aptitudes nécessaires à un lycéen lorsqu'il entre dans l'enseignement supérieur
- > Eléments pris en compte pour l'examen d'un vœu
- > Dates des **journées portes ouvertes** ou des **journées d'immersion**
- > Contact d'un responsable pédagogique

➔ Pour chaque formation supérieure :

- > Affichage du secteur géographique (licence et PACES)
- > Affichage du nombre de places proposées en 2019
- > Affichage du nombre de candidats et du nombre d'admis en 2018
- > Affichage des taux de passage en 2^{ème} année, des taux de réussite selon le bac, des débouchés et des taux d'insertion professionnelle

FORMULER SES VŒUX SUR PARCOURSUP.FR

Saisie des vœux
du 22 janvier
au 14 mars

➔ La très grande majorité des établissements d'enseignement supérieur sont proposés sur parcoursup.fr

➔ Certaines formations sont proposées hors parcoursup.fr

Les formations hors parcoursup.fr

- Université Paris Dauphine
- Sciences Po Paris et IEP (Instituts d'études politiques)
- Certaines écoles supérieures d'art
- Certaines écoles de commerce
- Certaines écoles d'ingénieurs
- Certaines écoles privées des arts appliqués, de gestion, notariat, transport, secrétariat ...

Pour s'inscrire dans ces formations :

- > **Contactez directement ces établissements**
- > **Vérifiez les modalités d'admission**

FORMULER SES VŒUX SUR PARCOURSUP.FR

Saisie des vœux
du 22 janvier
au 14 mars

- > Les élèves peuvent formuler **jusqu'à 10 vœux pour des formations sous statut d'étudiant** et **10 vœux pour des formations sous statut d'apprenti**
- > Ils peuvent choisir des formations sélectives (CPGE, BTS, DUT, écoles...) et non sélectives (licences, PACES) dans leur académie ou en-dehors
- > Les vœux ne sont **pas classés**

FORMULER SES VŒUX SUR PARCOURSUP.FR

Saisie des vœux
du 22 janvier
au 14 mars

➔ Pour certaines formations, le lycéen peut faire des **vœux multiples** :

- > Un vœu multiple compte pour un seul vœu parmi les 10 possibles
- > Chaque vœu multiple est **composé de sous-vœux**, qui correspondent chacun à une formation dans un établissement donné
- > A l'intérieur d'un vœu multiple, le lycéen peut sélectionner une ou plusieurs formations sans les classer

Exemple : **Vœu 1 BTS MUC**

Sous vœu 1 – Lycée à Saint Jean d'Angely

Sous vœu 2 – Lycée à Parthenay

Au total, un élève peut formuler :

- 1 à 10 vœux (vœux multiples ou non)
- 20 sous-vœux maximum pour l'ensemble des vœux multiples

COMPLÉTER SON DOSSIER POUR CONFIRMER SES VŒUX SUR PARCOURSUP.FR

Jusqu'au
3 avril

➔ Pour que les vœux saisis deviennent définitifs sur Parcoursup :

- > **Compléter le dossier pour chaque vœu** : saisie du projet de formation motivé, document(s) à joindre via la plateforme
- > Renseigner la rubrique « ma préférence » (information confidentielle)
- > **Confirmer les vœux**

➔ Date limite de confirmation des vœux

- > **Si un vœu n'est pas confirmé avant le 3 avril, le vœu est supprimé**

Rappel : impossible de saisir de nouveaux vœux après le 14 mars

L'EXAMEN DES VŒUX DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Avril – Mai

- ➔ Les dossiers et les projets des lycéens sont étudiés par les établissements d'enseignement supérieur
 - > La **fiche Avenir** transmise par le lycée (= notes, positionnement et appréciation dans chaque matière, éléments d'appréciation du professeur principal et avis du chef d'établissement) et consultable à partir du 15 mai
 - > Le **projet de formation motivé** par l'élève
 - > Les **notes de 1ère et terminale**
 - > Les **autres éléments** éventuellement demandés (CV, attestations...)

L'EXAMEN DES VŒUX DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

> Pour l'admission dans les formations sélectives (CPGE, BTS, DUT, écoles...) :

- admission **sur dossier** ou **par concours** des lycéens de toutes les académies

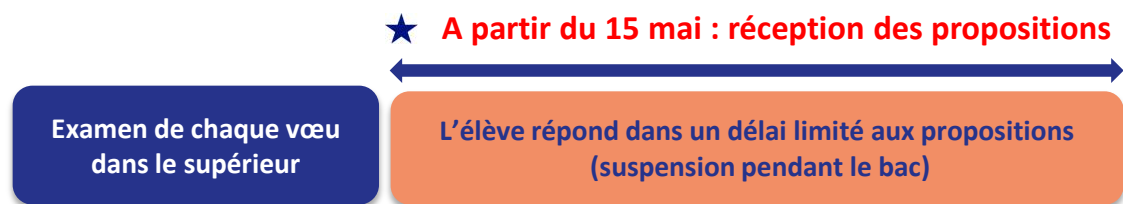
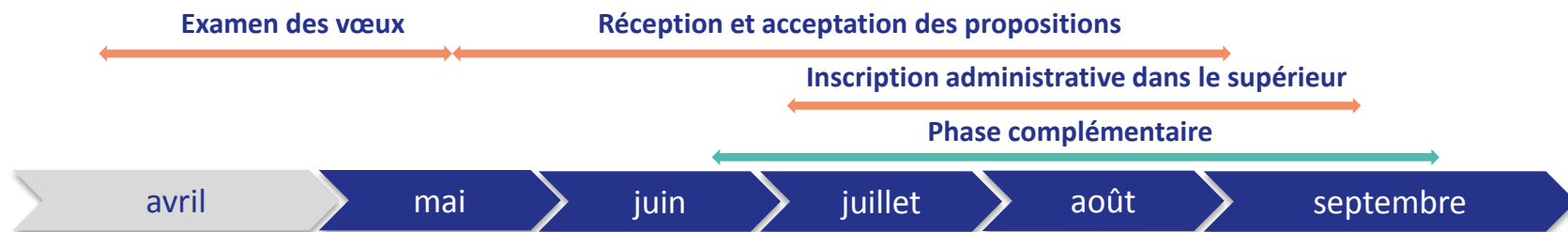
> Pour l'admission dans les formations non sélectives (licences) et la PACES :

Pour les filières les plus demandées :

- les vœux sont étudiés et ordonnés selon l'adéquation du profil avec la formation demandée
- L'université accepte des candidats provenant de tout le territoire. Cependant, pour chaque licence, un pourcentage maximum de candidats hors secteur pourra être fixé par le recteur

L'université peut proposer un **parcours de formation personnalisé** (= stage de remise à niveau, cursus adapté...)

Période : MAI - SEPTEMBRE 2019 → RÉCEPTION - ACCEPTATION DES PROPOSITIONS ET INSCRIPTIONS



★ 5 juillet : résultats du bac

★ Du 25 juin au 14 septembre : phase complémentaire

Saisie des vœux, réception et acceptation des propositions

Les CAES* proposent des formations à tous les bacheliers qui n'ont aucune proposition d'admission

Le bachelier s'inscrit dans l'établissement d'accueil

*CAES = commission d'accès à l'enseignement supérieur

LES PROPOSITIONS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Consultation des propositions à partir du 15 mai

Le lycéen prend connaissance pour chaque vœu des décisions des établissements et **reçoit des propositions**

Quand une proposition arrive, une alerte est envoyée :

- sur votre portable via l'application **Parcoursup** préalablement téléchargée
- sur votre messagerie personnelle (rappel : une adresse mail valide et régulièrement consultée est demandée lors de l'inscription sur Parcoursup)
- sur la messagerie de votre dossier **Parcoursup**

Les parents et les professeurs principaux sont systématiquement prévenus

COMMENT LIRE LES RÉPONSES DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

➔ Pour une formation sélective (CPGE, BTS, DUT, écoles...)

Consultation des propositions à partir du 15 mai

Réponse donnée au futur étudiant

OUI (proposition d'admission)

ou

En attente d'une place

ou

NON



Réponse du futur étudiant

Il accepte ou renonce

Il maintient ou renonce

➔ Pour une formation non sélective (licence)

Réponse donnée au futur étudiant

OUI (proposition d'admission)

ou

OUI-SI (proposition d'admission)

ou

En attente d'une place



Réponse du futur étudiant

Il accepte ou renonce

Il accepte ou renonce

Il maintient ou renonce

COMMENT RÉPONDRE AUX PROPOSITIONS REÇUES

Réponses aux propositions à partir du 15 mai

➔ Accepter les propositions dans les délais indiqués

Passé ces délais : la place est libérée pour un autre candidat

➔ Selon le cas de figure :

> Le lycéen reçoit une seule proposition d'admission (oui ou oui-si) :

- il **accepte** la proposition (ou y renonce)
- s'il le souhaite, ses **autres vœux en attente sont maintenus**
- il consulte les modalités d'inscription administrative de la formation acceptée

COMMENT RÉPONDRE AUX PROPOSITIONS REÇUES

> **Le lycéen reçoit plusieurs propositions d'admission (oui ou oui-si) :**

- il doit accepter une seule proposition parmi celles-ci et renoncer aux autres propositions d'admission qu'il a reçues pour ne pas monopoliser les places
- S'il le souhaite, ses autres vœux en attente sont maintenus
- il consulte les modalités d'inscription administrative de la formation acceptée

> **Le lycéen ne reçoit que des réponses « en attente » :**

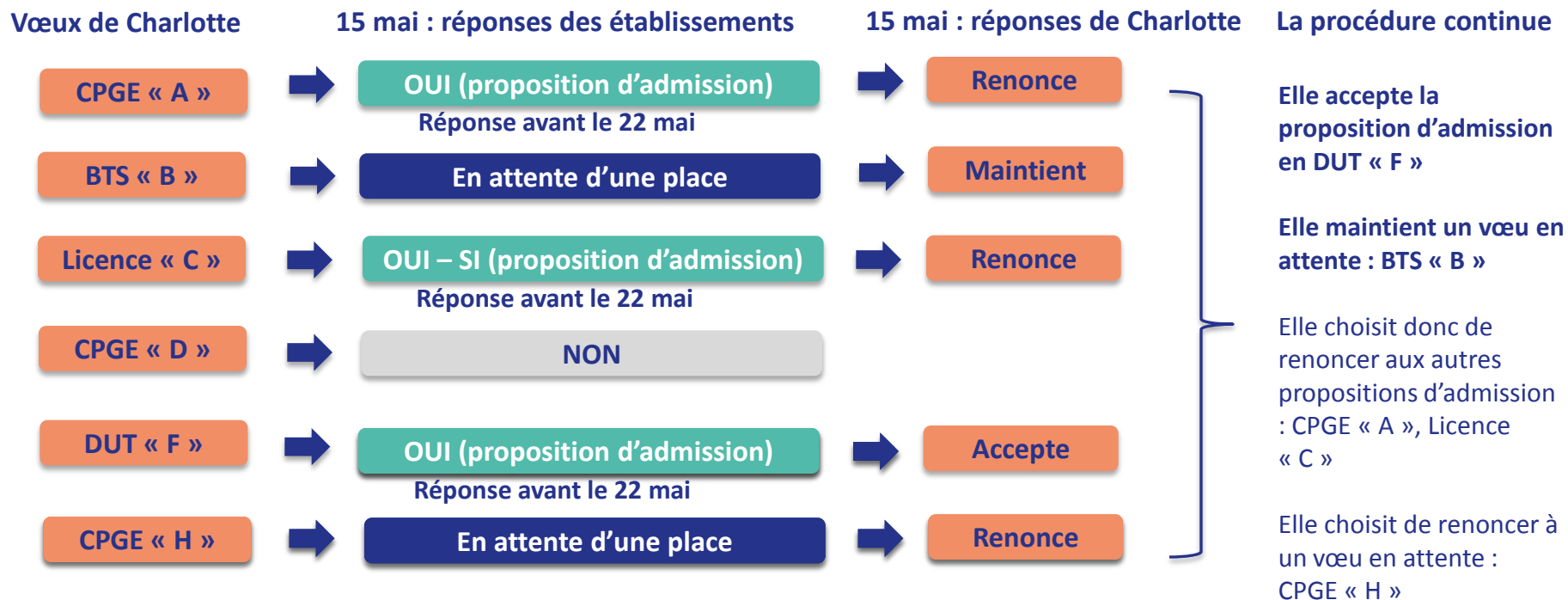
- des places vont se libérer au fur et à mesure que les autres candidats vont renoncer à leurs vœux

> **Le lycéen ne reçoit que des réponses négatives (s'il n'a formulé que des vœux en formation sélective) :**

- La commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) est activée pour lui faire des propositions de formation (après les résultats du Bac et en participant à la phase complémentaire)

L'EXEMPLE DE CHARLOTTE ÉLÈVE DE TERMINALE

- Charlotte a fait 6 vœux, tous confirmés
- Le 15 mai, elle prend connaissance des décisions des établissements

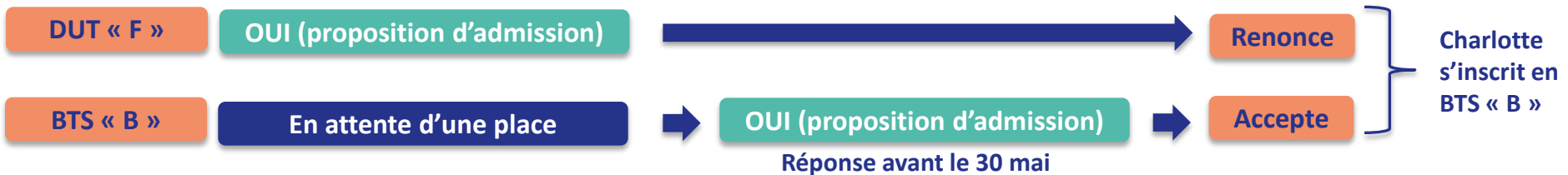


L'EXEMPLE DE CHARLOTTE ÉLÈVE DE TERMINALE

Etat des vœux de Charlotte
au 22 mai

Charlotte reçoit une nouvelle
réponse le 23 mai

23 mai : réponses de
Charlotte



- Charlotte accepte la proposition d'admission au BTS « B ».
- Elle renonce donc au DUT « F » qu'elle avait précédemment accepté car il l'intéresse moins que le BTS « B » qu'elle vient d'accepter.
- Il ne lui reste plus qu'à s'inscrire administrativement au BTS « B » une fois les résultats du bac connus.

S'INSCRIRE DANS SON ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL

à partir des
résultats du Bac

- ➔ **Après avoir accepté la proposition d'admission de son choix, le futur étudiant doit effectuer son inscription administrative dans l'établissement qu'il va intégrer**
- ➔ **Ces formalités sont propres à chaque établissement :**
 - > **suivre les modalités d'inscription indiquées sur Parcoursup ou contacter directement l'établissement d'accueil**
 - > **si le futur étudiant s'inscrit dans un établissement proposant des formations en dehors de Parcoursup, il doit démissionner de la procédure Parcoursup**

**Attention : respecter impérativement les dates limites d'inscription
Ne pas hésiter à contacter l'établissement pour toute question**

AIDES FINANCIERES – Le CROUS



Bourse & logement

En cohérence avec le calendrier Parcoursup, je peux faire ma demande de bourse et/ou logement en créant **mon dossier social étudiant (DSE)** via le portail messervices.etudiant.gouv.fr de janvier à mi-mai.

→ Bourse : des mesures pour faciliter la gestion de mon budget

- 1^{re} mensualité dès le 30 août 2019.
- Mise en paiement des bourses : le 5 de chaque mois.

→ Logement en résidence universitaire :

Je cherche un logement sur trouverunlogement.lescrous.fr

25 juin : les premiers logements sont attribués.

8 juillet : je confirme le logement que j'ai choisi.

À noter : j'ai toujours la possibilité de demander un logement en résidence universitaire jusqu'au mois de septembre.

Santé



Je suis **automatiquement affilié** au régime général de la sécurité sociale.

Je n'ai donc aucune démarche à effectuer.

les Crous

DOSSIER UNIQUE
Même si l'étudiant demande plusieurs formations et dans différentes académies

AIDES FINANCIERES – Aides au logement de la CAF

- **Cumulables** avec les aides du CROUS
- La plus courante : l'APL
- Calcul des droits basé sur le revenu de l'étudiant
- **Simulateur en ligne** sur le site internet de la CAF
- Attention : bénéficiaire de l'APL = ne plus être considéré par la CAF comme enfant à charge dans le calcul des prestations familiales accordées aux parents (même si l'étudiant peut resté rattaché au foyer fiscal de ses parents)
- Demande d'APL à formuler directement **sur le site internet de la CAF**
- Compter 2 mois de délai entre la demande et le versement de la première aide. Non rétroactif. Déposer la demande dès que le logement est trouvé.

AIDES FINANCIERES - La prime au mérite

- Conditions d'accès :
 - **Mention très bien** au baccalauréat
 - Etre inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur
 - Etre **bénéficiaire de la bourse** du CROUS
- Montant annuel : environ 900 euros
- Durée : **3 ans**
- **Sous réserve d'assiduité** pendant les études. Sinon, la prime peut être suspendue voire faire l'objet d'une obligation de remboursement des sommes versées.
- Aucune démarche à faire

PARCOURSUP.FR :

L'année de césure

> **Un lycéen peut demander une année de césure** directement après le bac (possibilité de suspendre temporairement une formation afin d'acquérir une expérience utile pour sa formation ou favoriser son projet)

- La durée d'une césure peut varier d'un semestre universitaire à une année universitaire
- la demande de césure est faite lors de la saisie des vœux sur Parcoursup
- l'information est portée à la connaissance de l'établissement au moment de l'inscription administrative
- la césure n'est pas accordée de droit et un entretien peut être organisé avant décision et signature d'une convention entre le candidat et l'établissement
- le lycéen est bien inscrit dans la formation qui l'a accepté et bénéficie du statut étudiant pendant toute la période de césure
- L'établissement demandera à l'étudiant une restitution de l'expérience
- il a un droit de réintégration ou de réinscription à l'issue de la césure